



Pourquoi passer au « zéro pesticide » ?



La biodiversité en ville



La biodiversité en ville peut sembler absente ou anecdotique, pourtant, **elle est plus importante que ce qu'elle paraît**. Avec l'augmentation des centres urbains et la diminution des zones naturelles, de plus en plus d'espèces se retrouvent au contact des humains. Certaines se sont accoutumées aux milieux urbains et recolonisent ces espaces. C'est par exemple le cas des faucons pèlerins, qui nichent dans les plus grands centres urbains.

Le moindre espace plus naturel permet aux espèces animales et végétales de trouver un refuge. Même les zones très perturbées, régulièrement retournées ou piétinées abritent de la vie. Ces **réservoirs écologiques** sont des espaces naturels dont la taille et la tranquillité permettent aux espèces de se reposer, se reproduire, se nourrir, élever leurs petits... La présence d'espaces verts urbains favorables à la biodiversité crée un maillage, permettant de rétablir certains corridors. Les **corridors** permettent aux espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité pour accomplir leur cycle de vie. Mais **la rareté de ces espaces et leur perturbation donnent lieu à une forte compétition** entre les espèces.



Les phytosanitaires : définition et impacts



Un phytosanitaire est un produit destiné à protéger les plantes cultivées par rapport à leurs possibles agresseurs : maladies, prédateurs, mauvaises herbes en compétition...

Certains phytosanitaires peuvent avoir plusieurs cibles. Ils peuvent être d'origine naturelle (cuivre, soufre...) ou de synthèse (glyphosate...). Leurs actions sont multiples et **peuvent dépasser leurs cibles initiales** pour différentes raisons. Ils peuvent ainsi **contaminer** l'air, le sol, l'eau... et **causer des dégâts sur d'autres êtres vivants, dont les humains**.

De nombreuses réglementations existent pour limiter un maximum les impacts délétères des phytosanitaires. C'est notamment le cas de la loi Labbé.



La loi Labbé



En France, depuis le 1er janvier 2017, **la loi "Labbé" interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse** pour l'entretien des espaces de la collectivité et ouverts au public sans restriction.

Depuis le 1er juillet 2022, cette loi interdit l'utilisation de produits phytosanitaires au sein des propriétés privées, des lieux fréquentés par le public et des lieux à usage collectif. **Les habitats collectifs et leurs espaces verts sont donc soumis à cette réglementation.**

